



Modification du Règlement des Compétitions Gazon Proposition N°1

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Bureau

2. BUT DE LA MODIFICATION : Harmoniser nos textes compte tenu des nouvelles dispositions en matière de sur-classement supérieur.

3. PROPOSITION DE MODIFICATION

Titre I

Article 4.2.3 Participation à plusieurs championnats

a- Cas général

Par week-end un joueur ou une joueuse ne peut participer qu'à une seule compétition (un ou plusieurs matchs) :

- celle de sa catégorie d'âge (C.S.N., Zone et ligues confondues) ;
- ou celle de la catégorie d'âge supérieure s'il bénéficie d'un sur-classement simple.

Dans le cas où la compétition de la catégorie d'âge des -16 ans se dispute en week-end, le club doit privilégier la participation du joueur à cette compétition. Dans le cas contraire, non-participation à la compétition de sa catégorie d'âge et participation à la compétition de catégorie d'âge supérieure, le joueur sera considéré comme non qualifié.

b- Cas particuliers

- Cas particulier des joueurs de -19 ans : dans le but de développer le championnat des -19 ans, les joueurs de cette catégorie d'âge peuvent disputer le même week-end une rencontre -19 ans et une rencontre +19 ans.
- Cas particulier des joueurs de la catégorie des -16 ans : un joueur de cette catégorie est autorisé, s'il bénéficie d'un sur-classement supérieur, à jouer le même week-end une rencontre avec les -16 ans et une seule rencontre avec les +19 ans ou avec les -19 ans.

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRE
ADOPTÉE EN COMITE DIRECTEUR DU 28 JANVIER 2017



En l'absence de compétitions de la catégorie -16 ans, un joueur -16 ans peut participer le même week-end à une rencontre -19 ans et à une rencontre +19 ans, sous réserve du respect des dispositions du Titre I, article 7 du présent règlement.

4. DATE D'APPLICATION

01/07/2017

Résultat du vote :

Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix - Pour : 23 voix